

(1)

(N° 110.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE 13 MARS 1863.

Nouveau crédit provisoire à valoir sur le budget des dépenses pour l'exercice 1863.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Dès à présent l'on peut considérer comme probable que le budget du Ministère des Travaux Publics, pour l'exercice 1863, ne sera pas voté avant la fin de ce mois.

Il devient dès lors urgent, pour assurer le service, de réclamer un nouveau crédit provisoire qui pourrait être fixé à la somme de 2,162,750 francs, représentant un douzième du montant total du budget de ce Département.

J'ai l'honneur, en conséquence, de soumettre à la Chambre des Représentants, le projet de loi ci-joint, en la priant de vouloir bien en faire l'objet de ses prochaines délibérations.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

éopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux Publics et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Un nouveau crédit provisoire de 2,062,750 francs est alloué au Département des Travaux Publics, à valoir sur le budget de ce département pour l'exercice 1863.

Donné à Laeken, le 9 mars 1863.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.